

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1892)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE688

présenté par
M. Moreau

ARTICLE 2

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« Une évaluation régulière et systématique des politiques et actions relevant de la compétence du conseil sera réalisée et présentée aux membres. Elle sera ensuite rendue publique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire d'apprécier l'efficacité des actions menées ou encouragées par le conseil pour améliorer l'usage des fonds dédiés aux politiques et actions visées.